



Bulletin d'affiliation à la Fédération Wallonne de Quad de Randonnée asbl

2006 – n°0883.194.896

Nom ou Club Prénom

Date de naissance ou de création.....

Adresse
.....

Nombre d'affiliés (si club).....

Téléphone.....GSM.....**ADRESSE MAIL**.....

Si personne physique:

Marque et modèle du véhicule buggy / sportif / utilitaire

N° d'immatriculation.....

La cotisation annuelle s'élève à 25,00 € pour une personne physique.

Pour les clubs, merci de nous contacter en nous communiquant la liste de vos membres.

Engagement de bonne conduite (voir charte de bonne conduite au verso).

La pratique d'un loisir motorisé sur des chemins de terres autorisés rencontre de l'opposition d'une partie de la population. Notre comportement à tous n'est pas étranger à ce rejet. Notre but est donc aussi éducatif, afin qu'une décision d'interdiction totale de circuler hors route ne soit prise. Bien sûr, nous avons des règles à respecter, mais les autres usagers aussi! Nous serons également là pour vous défendre.

Je m'engage

A donner à mon loisir la meilleure image de marque possible par un comportement adéquat.

A ne pas modifier mon véhicule, à respecter le code de la route et la charte de bonne conduite reprise au verso.

A rouler à vitesse modérée dans les zones forestières (max 50 km/h souhaité dans les bois) si autorisé,

A respecter tout itinéraire autorisé, à rester sur les chemins (bourbiers ou sec).

A respecter la nature, les autres usagers des chemins et à réparer les éventuels dégâts que j'aurais causés aux propriétés riveraines.

A bannir tout esprit de compétition ou de concours (pas de wheeling et autres dérapages) sur route ouverte. Enfin, je m'engage à conduire un véhicule conforme au code de la route et assuré en responsabilité civile.

J'affirme être entièrement responsable et libre de ma conduite.

Lu et approuvé

Date

Signature

Imprimé sur papier 100% recyclé

Charte de bonne conduite .

Le futur de notre passion passe par le respect de la présente charte qui fait partie intégrante du règlement intérieur de la Fédération.

A l'approche des habitations, piétons, cyclistes, cavaliers,

troupeaux, etc..., pensons à ralentir (stopper le moteur si nécessaire) et aussi à rendre les gaz pour diminuer au maximum le bruit de votre passage : prendre soin de ne pas effrayer les troupeaux (les jeunes bovins typiquement)... Tout travers ou comportement "agressif" (wheeling, coup de gaz, etc...) sur les portions des chemins à proximité d'habitations détruisent l'image de marque de notre loisir ! D'une façon générale, quand nous ne pouvons éviter de circuler en agglomération, se faire particulièrement discret. Nous ne faisons pas partie d'une colonne motorisée prioritaire! Coupons le moteur lorsque nous croisons des groupes importants de marcheurs ou lors des "arrêts pipi". Nous ne sommes pas à 5 minutes près.

Pour "faire les fous", trouvons-nous un circuit fermé autorisé ou un coin tranquille (avec de la visibilité !) suffisamment éloigné des habitations et n'endommageons ni chemins, ni prairies, ni forêts (c'est pas bien compliqué !)

Ne pas effrayer ou harceler les animaux, qu'il s'agisse d'animaux isolés ou en troupeau, ou de gibier. Réduisons notre allure et marquons éventuellement l'arrêt aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir leur quiétude. Prenons soin de ne pas effrayer les troupeaux (les jeunes bovins typiquement).

Se conformer aux règlements locaux, concernant la cueillette des fleurs, fruits ou végétaux en général. N'oublions pas non plus que les branches d'un arbre qui dépasse d'une clôture, font toujours partie de la propriété où l'arbre a ses racines.

Ne roulons jamais dans les champs, prés, bois... restons sur les chemins ! Le hors-piste, c'est interdit... sauf sur votre terrain ou avec autorisation. Evitons aussi de rouler même "légèrement" au bord des champs pour contourner une flaque ou autre obstacle. Nous n'avons aucun droit d'empiéter sur les cultures, mettons-nous à la place de l'agriculteur. Même si un champ n'est pas en culture, ne roulons jamais dessus sans autorisation, c'est une propriété privée et nous n'avons rien à y faire. En particulier, ne roulons pas hors chemins en sous bois (risque de destruction de pousses végétales, de couvées ou de niches d'animaux). Pour un demi-tour où quelqu'autre manœuvre, abstenons-nous de le faire dans un champ ou sur de jeunes arbustes. Il est toujours possible de l'effectuer dans un emplacement qui le permet. Les terrains de foot, de pétanque et autres, ne sont pas destinés à servir de terrain de glisse pour quads...

Interdiction de "trafiquer" ni le pot d'échappement, ni le moteur, restons «légalement» silencieux, dans tous les cas ! Les quads modernes sont bien assez performants pour la randonnée sans devoir les transformer. N'oublions pas que c'est principalement le bruit qui tue notre image de marque.

Saluons tous les promeneurs et autres usagers de la forêt que nous rencontrons, d'un hochement de casque, d'une parole ou d'un geste de la main. Enlevez votre casque pour discuter avec eux!

Ne pataugeons pas dans les rivières et ruisseaux... Les traversées de gués : ok, mais les remontées de rivières "en eaux" sont à oublier

définitivement. La faune aquatique vous remercie ! Le randonneur en quad ne franchit de cours d'eau à gué que sur le parcours le plus direct et lorsqu'il s'agit manifestement d'un passage traditionnel.

Gardons toujours une vitesse raisonnable adaptée à la visibilité et à la difficulté du terrain... La randonnée est un loisir pas une compétition. Il y a d'autres usagers que vous sur les chemins!

Contournons systématiquement les "zones interdites" et les zones pour lesquelles subsiste un doute. Il est généralement possible de passer ailleurs sans faire de grands détours, alors faisons-le ! N'oublions pas qu'en Wallonie, il est interdit de circuler dans les bois en dehors des routes publiques pavées ou goudronnées, à l'exception des chemins de lisière et des routes dites communales. Il existe également des zones Natura 2000 reconnues pour la sensibilité de leurs plantes et de leur vie animale. Une bonne carte et une bonne connaissance des lieux est plus que nécessaire avant de s'aventurer sur les chemins de la "liberté".

Ne jetons pas nos déchets dans la nature, ni aux bords des routes. Ne rien jeter à terre, utiliser son sac poubelle et l'emportez avec soi. Avant de quitter les lieux, faire le tour de son véhicule pour vérifier que rien ne traîne à terre. Vidanges d'huile et nettoyages des filtres à air interdits, prévoir des éléments de rechange. Si possible utiliser un tapis écologique lors des opérations de ravitaillement ou de réparation.

En cas de dépassement d'une voiture, d'une moto, d'un quad, d'un piéton, d'un vélo, etc. pensons à ne remettre des gaz qu'au moins 50 mètres après l'avoir passé. La projection de cailloux, de boues et autres morceaux de bois n'est agréable pour personne et de plus, elle peut causer des dégâts matériels et physiques!

Respectons la végétation, roulons au pas pour écarter et non briser les branches basses. Si un arbre déraciné ou mort coupe le chemin, dégageons-le dégage en le tirant, éventuellement au treuil et déposons-le longitudinalement sur le côté du chemin. S'il s'agit d'un arbre affaibli mais vivant, redressons-le le temps de passer ou faisons demi-tour.

Eviter de baliser ses randonnées (ou, circonstance particulière, retirer son balisage dès que la randonnée est terminée). De même, ne pas communiquer son road book ou ses points GPS dans les médias afin d'éviter une trop grande fréquentation des mêmes parcours.

Respect d'autrui et de soi-même, d'une façon générale, prenons en considération les circonstances saisonnières ou régionales: période de chasse ou de moisson, fêtes locales, etc... pour éviter de causer une gêne à autrui. Notre véhicule doit être conforme à la législation en vigueur, en bon état mécanique (pas de fuite d'huile, etc.), et doit être impérativement assuré et immatriculé. Age minimum du conducteur: 18 ans, titulaire d'un permis de conduire.

Portons assistance à toute personne en difficulté rencontrée sur les chemins et ailleurs.